

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/27/CM/ND

Objet : Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE)

Préambule

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales, il appartient à la commune de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère.

La commune de Marchiennes est membre du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, structure regroupant :

- La Région Hauts de France,
- Le Département du Nord,
- Les intercommunalités membres,
- Les communes adhérentes.

Le syndicat mixte est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc, document stratégique définissant les orientations de protection, de valorisation et de développement durable du territoire.

Conformément à l'article L333.3 du Code de l'Environnement, chaque commune adhérente doit désigner :

- Un (e) délégué(e) titulaire,

- Un (e) délégué(e) suppléant

Pour siéger au comité syndical.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour procéder à la désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment son article L333-3 ;

Vu l'adhésion de la commune de Marchiennes au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ;

Considérant que le Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc ;

Considérant que les communes adhérentes doivent être représentées au sein du Comité Syndical par un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales impose de procéder à la désignation des représentants de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de désigner **Mme HURIAU Carole**, en qualité de déléguée titulaire, représentant de la commune au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout :

Article 2 : de désigner **Mme LECLEIRE Pascale**, en qualité de délégué suppléant, représentant de la commune au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout :

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, à la Préfecture et aux services municipaux concernés :

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 3 voix (Mme Kopec-MM Deschodt et Bernard) Abstention : voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

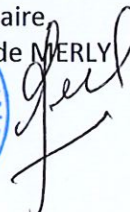
La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,

Le Maire

Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication